

216C0391

FR0010240994-OP033-AS17-RO02

3 février 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

1. Le 2 février 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique visant les actions de la société NEXTRADIOTV et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par NEXTRADIOTV, la société Groupe News Participations détient :

- 15 627 298 actions NEXTRADIOTV représentant 21 583 090 droits de vote¹, soit 95,47% du capital et au minimum 96,67% des droits de vote de cette société² ; et
- 2 358 605 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par NEXTRADIOTV, soit 97,91% des BSAAR en circulation, susceptibles de donner accès à 2 837 402 actions de NEXTRADIOTV (chaque BSAAR permettant de souscrire à 1,203 action de NEXTRADIOTV au prix unitaire de 21,23 €, à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017).

Par courrier du 3 février 2016, BNP Paribas agissant pour le compte de la société Groupe News Participations, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Groupe News Participations de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions NEXTRADIOTV et les BSAAR émis par NEXTRADIOTV non apportés à l'offre, au prix respectifs de 37 € par action NEXTRADIOTV et de 23,28 € par BSAAR, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 696 402 actions NEXTRADIOTV non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 4,25% du capital et au maximum 3,13% des droits de vote³ de cette société² ;

¹ Etant précisé que M. Alain Weill détient directement une action NEXTRADIOTV représentant deux droits de vote

² Sur la base d'un capital composé de 16 368 966 actions représentant au maximum 22 326 942 droits de vote (compte tenu de la perte de 653 337 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Hors prise en compte de la détention par NEXTRADIOTV de (i) 15 266 de ses propres actions, et (ii) 30 000 actions gratuites NEXTRADIOTV issues du plan d'actions gratuites de la société qui sont définitivement acquises, qui se trouvent en période de conservation et font l'objet de contrats de liquidité entre leurs porteurs et l'initiateur, non visées dans le cadre de l'offre et du présent retrait obligatoire.

- les actions susvisées et les 50 424 BSAAR émis par NEXTRADIOTV⁴ non présentés à l'offre, pouvant donner droit, par souscription à 60 660 actions NEXTRADIOTV nouvelles, représentent au total, sur une base diluée, 3,93% du capital et 3,00% des droits de vote de cette société⁵ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité des prix offerts dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 216C0077 du 8 janvier 2016) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 37 € par action NEXTRADIOTV et 23,28 € par BSAAR.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **8 février 2016** au prix de **37 €** par action et au prix de **23,28 €** par BSAAR et portera sur 696 402 actions NEXTRADIOTV et 50 424 BSAAR émis par NEXTRADIOTV.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres NEXTRADIOTV d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des titres NEXTRADIOTV est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁴ Soit 2,09% des BSAAR en circulation.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 19 267 028 actions représentant au maximum 25 225 004 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.